



CONSEIL D'ÉTAT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° CE : 62.152
Doc. parl. : n° 8539

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 20 novembre 2025 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**Projet de loi
relative à l'adaptation du projet de construction des nouvelles infrastructures pétrolières
à l'aéroport de Luxembourg**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 20 novembre 2025 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 11 juillet 2025 ;

s e d é c l a r e d ' a c c o r d

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 20 votants, le 2 décembre 2025.

Le Secrétaire général,
s. Marc Besch

Le Président,
s. Marc Thewes